REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **30 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1125

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention d'échange de données entre la Communauté urbaine et ses communes membres et les gestionnaires de services publics - Abrogation de la délibération n° 2000-5167 en date du 27 mars 2000

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur Sécheresse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), MM. Barral (pouvoir à M. Crimier), Blein (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bocquet (pouvoir à M. Gignoux), M. Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Mme Dubos (pouvoir à M. Serres), MM. Fleury (pouvoir à M. Desseigne), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Cochet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à M. Grivel), MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Terrot (pouvoir à M. Lelièvre), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Léonard).

Absents non excusés : M. Calvel, Mmes Peytavin, Bab-Hamed, M. Louis, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 30 novembre 2009

Délibération n° 2009-1125

commission principale :	finances, institutions et ressources
objet :	**Convention d'échange de données entre la Communauté urbaine et ses communes membres et les gestionnaires de services publics - Abrogation de la délibération n° 2000-5167 en date du 27 mars 2000**
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'intérêt et la diversité des données géographiques réunies dans le système urbain de référence suscitent de nombreuses demandes de communication de ces données, tant de la part des communes que d'autres services publics.

La Communauté urbaine s'est efforcée de répondre à ces demandes en mettant en place plusieurs coopérations concrétisées dans certains cas par une convention ou reposant sur le constat empirique de l'intérêt mutuel de ces coopérations.

Il est opportun d'encourager ces échanges dans la mesure où un partage efficace des données est une des conditions de l'efficacité de la coopération de la Communauté urbaine avec les autres acteurs du développement de l'agglomération, de son aménagement et de la protection de son environnement.

Cet échange est soumis aux conditions que les données obtenues en contrepartie par la Communauté urbaine aient un intérêt réel pour la Communauté urbaine et qu'elles soient localisables par l'utilisation d'un référentiel de localisation mis en place par la Communauté urbaine, comme la géodésie, la base voies et adresses, le plan cadastral et le fond de plan préparé pour la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Les données obtenues par la Communauté urbaine sont très variées comme, par exemple, des plans topographiques, la position des réseaux, les éléments nécessaires à la constitution et à la mise à jour de la base voies et adresses (lieux et édifices) et peuvent servir à enrichir et à mettre à jour ses propres bases de données.

Ce développement souhaité de l'échange des données a rendu nécessaire la définition d'un cadre conventionnel afin de faciliter la mise en place de nouveaux partenariats. Ce cadre a été entériné par la délibération n° 2000-5167 lors de la séance du 27 mars 2000.

Pour autant, il convient aujourd'hui, compte tenu de l'évolution rapide des outils et des données géographiques numériques, et notamment de l'apparition de nouvelles données et de nouveaux formats informatiques, d'opérer un toilettage et une mise à jour de la liste des données échangeables et d'élargir le périmètre des partenaires potentiels à toutes les collectivités, services déconcentrés de l'Etat, et toutes structures ou organismes de droit public ou privé bénéficiant de cofinancements publics ou poursuivant des missions de service public ou d'intérêt général.

Le présent rapport propose donc au Conseil de compléter et amender les principes du cadre conventionnel d'échange type de données précédemment votés.

Ce cadre conventionnel d'échange de données comportera les éléments suivants :

- les données proposées à l'échange par la Communauté urbaine,
- les droits d'utilisation concédés,
- les contreparties attendues par la Communauté urbaine,
- la périodicité de mise à disposition des données,
- les conditions de mise à jour des données,
- le système de projection et de coordonnées,
- la structure et le format des données,
- la mise à disposition des fichiers à des prestataires de service.

Données proposées à l'échange

a) - aux communes de la Communauté urbaine :

Les données échangées avec les communes pourront être fournies :

- soit sous forme d'un jeu de tracés,
- soit sous forme d'un jeu de fichiers.

Les données de référence suivantes seront proposées à l'échange aux communes de la Communauté urbaine :

- voies et adresses,
- lieux et édifices,
- plan cadastral,
- données altimétriques,
- plans topographiques,
- points de canevas et repères de nivellement,
- fond de plan PLU,
- orthophotographies numériques couleur,
- modèle numérique de terrain (MNT),
- volumétrie de toiture de bâtiments,
- plan de ville,
- plan guide,

b) - aux partenaires autres que les communes :

Les données de référence suivantes seront proposées à l'échange :

. données de base :

Il s'agit de données constituant le référentiel de localisation support du partage des informations : voies et adresses, lieux et édifices, plan cadastral,

. au vu de l'équilibre de l'échange, pourront aussi être proposées les données suivantes :

- données altimétriques,
- plans topographiques,
- points de canevas et repères de nivellement,
- fond de plan PLU,
- orthophotographies numériques couleur,
- modèle numérique de terrain (MNT),
- volumétrie de toiture de bâtiments,
- plan de ville couleur,
- plan guide.

Droits d'utilisation cédés : la licence de base

Elle comprend le droit d'utilisation des données pour remplir des missions de service public et permet au demandeur, dans les limites fixées ci-après :

- d'utiliser librement les données et de les exploiter sous quelle que forme que ce soit, pour la satisfaction de ses besoins propres,
- de mettre les données à disposition d'un prestataire de service, en conformité avec les droits concédés et sous réserve d'une rétrocession des données à la fin de sa mission.

Cette licence exclut :

- toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux. Est notamment exclue la cession gratuite à un tiers en vue d'une utilisation commerciale,
- toute rediffusion, c'est-à-dire la fourniture sans valeur ajoutée significative, de données complètes ou partielles, à titre gratuit ou onéreux. Ne sont pas considérés comme constituant une valeur ajoutée le changement de format informatique des données ainsi que le changement de présentation des données graphiques.

Ce droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

Contreparties attendues par la Communauté urbaine

Pour faciliter la réintégration des données fournies en retour, le partenaire devra s'engager à utiliser :

- les données de référence fournies par la Communauté urbaine pour positionner ses propres données,
- les spécifications communes telles que modélisation, formats des données et cahier des charges utilisés par la Communauté urbaine pour des travaux en sous-traitance, en particulier dans le domaine de la topographie.

Le partenaire devra, en outre, au travers de procédures de travail en commun :

- s'engager à saisir, dans un délai raisonnable, les données métiers rentrant dans le cadre de l'échange,
- communiquer à la Communauté urbaine toutes informations de nature à améliorer la qualité des données de référence fournies par la Communauté urbaine et à faciliter leur mise à jour,
- communiquer les données métiers intéressant les services communautaires.

Périodicité de mise à disposition des données par la Communauté urbaine

La périodicité de mise à disposition des données faisant l'objet d'une mise à jour régulière sera annuelle.

Les fichiers seront fournis en un exemplaire sur support numérique stable et conformément aux spécifications techniques définies d'un commun accord.

Conditions de mise à jour des données

La mise à jour semestrielle des données se fait par substitution, la nouvelle base de données remplaçant l'ancienne.

La fourniture des fichiers mis à jour reconduit la durée de la licence d'une même période à compter de leur réception et fait l'objet d'une nouvelle licence.

Structure et format des données

Les données seront fournies selon le modèle de données défini par la Communauté urbaine et sous un nombre limité de formats. Les formats proposés sont les suivants :

- pour le plan cadastral : DXF et DWG format Esri, Apic et Mapinfo,
- pour les données image : Tiff et ECW.

La convention précisera, pour chaque donnée, le format sous lequel elle sera livrée.

La Communauté urbaine se réserve le droit de faire évoluer la structuration de ses données ainsi que les formats utilisés. Dans ce cas, elle fournira les informations nécessaires à l'utilisation et à la conversion des données fournies.

Mise à disposition des fichiers à des prestataires de service

Le partenaire est autorisé à mettre les fichiers à disposition de ses prestataires de service pour la satisfaction de ses propres besoins en conformité avec les droits qui lui sont concédés. Aucune redevance n'est perçue par la Communauté urbaine pour cette mise à disposition.

A la fin de chaque prestation, le partenaire s'engage à demander au prestataire de lui restituer ou de détruire les fichiers qui ont été mis à sa disposition.

Dispositions financières

Compte tenu de l'intérêt et de la réciprocité de ces échanges de données, les droits d'utilisation seront cédés de part et d'autre à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 2000-5167 du 27 mars 2000.

2° - Approuve :

a) - les principes d'échange de données tels que définis ci-dessus,

b) - la convention-type pour l'échange de données à passer avec la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le président à signer lesdites conventions.

4° - Accepte, compte tenu de la réciprocité des échanges, le principe de gratuité des droits d'utilisation des données cédées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2009.